

Application de l'article 58 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Interpellation des habitants relative à la gestion du cimetière.

La représentante des habitants donne lecture du texte suivant :

De vertegenwoordiger van de bewoners leest het volgende tekst voor:

Cette interpellation concerne la gestion du cimetière communal et les graves dysfonctionnements qui y ont eu lieu entre 2021 et 2023.

Ces dysfonctionnements sont de l'ordre suivant :

- Des conditions de travail dangereuses pour le personnel.
- Porter des cercueils lourds entraînant des blessures graves, des conditions de travail inhumaines psychologiquement, entraînant des séjours en psychiatrie, des accidents de travail non reconnus.
- L'absence de formation adéquate quant à la manipulation d'une grande pelleteuse.
- La délivrance de faux permis avec des dates de naissance erronées.
- Des violations de règles de sécurité (faire descendre des ouvriers sans mesurer la toxicité des gaz dans les caveaux, mais surtout, des pratiques irrespectueuses envers les défunts et leurs familles).
- Inhumation « express » ou avec un délai excessif.
- Manipulation inappropriée des cercueils, saccage des tombes par des engins inappropriés qui ont entraîné la fermeture de parcelles.

- Des corps en putréfaction laissés dans des caveaux temporaires pendant des mois et dont le personnel doit en subir les odeurs, des familles qui viennent se recueillir sur les tombes de leur défunt mais qui ignorent que ce n'est pas leur défunt.
- Des cercueils posés à la verticale, des actes discriminatoires lors des enterrements dans certaines sections du cimetière, particulièrement du côté musulman.
- Du personnel qui n'est aucunement soutenu dans ses dires et sur base de preuves photo/vidéo qui ont été présentées à Monsieur le Bourgmestre, à Monsieur le Secrétaire communal et à Madame la Conservatrice du cimetière, ainsi que d'autres responsables attachés à ce service.

Même si le conservateur adjoint de l'époque semble avoir été licencié au vu des faits, ce dernier ne correspondait aucunement au profil de fonctions. Alors pourquoi a-t-il été engagé ? Ce dernier a commis bon nombre d'actes répréhensibles comme : rouler sur des tombes avec une pelleteuse, laisser des corps immergés dans l'eau pendant des mois parce que le Conservateur-adjoint s'était approprié, à son domicile, la pompe à eau du cimetière.

Encore aujourd'hui, les autorités communales qui sont parfaitement au courant des dégâts qui ont été commis, ne semblent prendre aucunement en considération les souffrances qu'on subit les ouvriers du cimetière pendant cette période, ceci malgré un travail tant physiquement que psychologiquement pénible, ne semble pas avoir été entendu et, pire encore, ils sont régulièrement menacés de procédure disciplinaire et de licenciement sous prétexte qu'ils ont signé une clause de confidentialité.

Ces mêmes ouvriers communaux ne demandent qu'à être entendus et considérés dans leur travail et que, surtout, ils souhaitent que les familles des défunts concernés par ces saccages honteux soient informées de cette situation.

J'ai ici, quelques photos où l'on montre quelques dégâts, des tombes, des corps laissés à même la terre, des cercueils immergés dans l'eau et des trous béants et également le faux permis de conduire.

En tant que citoyen anderlechtois, nous souhaitons que les autorités communales fassent le nécessaire afin d'informer toutes les familles des défunts concernés et de procéder à l'exécution immédiate et la remise en ordre de ce carnage : les défunts remis dignement dans les cercueils et au bon endroit, effectuer tous les travaux nécessaires pour que ce cimetière soit digne et respectueux.

Mais, surtout, il est important de considérer tous les travailleurs et les ouvriers communaux qui ont une tâche extrêmement pénible et qu'il soit surtout entendus et considérés.

Monsieur le Président souligne que le texte transmis par l'interpellant diffère de ses déclarations, et rappelle qu'il est stipulé dans le règlement du Conseil qu'il ne peut être fait mention de personnes identifiables sans devoir procéder en huis clos. Il demande, pour la suite de la réplique, d'éviter de désigner des individus, faute de quoi il sera contraint d'entamer un huis clos.

Monsieur l'Échevin A. VANDYCK donne lecture de la réponse suivante :

De Heer schepen A. VANDYCK leest het volgende antwoord:

Comme le Président l'a dit, votre intervention diverge du texte reçu et préparé par les services car il y a un côté technique à certaines questions que vous aviez émises lors de la réception de ce texte. Dès lors, je veux vous remercier d'avoir pris la peine de venir ici. Ce n'est pas quelque chose de facile. On parle d'un lieu de repos qu'il faut respecter.

A mon arrivée et de ma prise de fonction, j'ai visité le site, qui nécessite effectivement énormément d'énergie et d'efforts pour pouvoir être maintenu comme un lieu respectable, respecté et apaisé. Les différents points soulevés dans votre interpellation qui concerne les conditions de travail, le respect dû aux familles et aux défunts, ou encore les préoccupations liées à l'égalité de traitement, méritent une écoute attentive. À ce titre, je souhaite préciser plusieurs choses importantes concernant la pelouse 24, celle à laquelle vous faites allusion, ce qui, je l'espère, vous apportera une certaine forme de quiétude.

Un sondage de terrain a été commandé. Nous avons déjà effectué un sondage en interne, qui s'est révélé, d'une certaine manière, positif puisque les corps étaient effectivement alignés aux lieux dits où doivent reposer les défunts. Sur un spectre plus large, nous avons commencé le cahier des charges et deux sociétés nous ont

remis une offre pour procéder au sondage de la pelouse 24. Ce sondage, mené par une société externe indépendante, a pour but de déterminer avec précision si les inhumations ont été réalisées conformément aux règles et si tous les corps ont bien été enterrés à l'emplacement prévu.

Je tiens à être très clair, aucune exhumation ne sera réalisée par la Commune, de manière unilatérale. Toute exhumation éventuelle ne pourra avoir lieu que sur demande explicite des familles concernées, après la communication des résultats du sondage. Il s'agit ici de respecter à la fois la dignité des défunts, les droits des familles et la mémoire collective. Nous nous engageons, mes services et moi-même, à faire toute la lumière sur cette situation, avec transparence, et dans un esprit de réparation si des erreurs ont effectivement été commises de par le passé. Nous serons là pour les assumer et les réparer.

Depuis mon entrée en fonction, plusieurs actions concrètes ont déjà été mises en œuvre pour améliorer la gestion du cimetière, à savoir :

- 100% des arbres du site, qui fait plus de 16 hectares, ont été répertoriés afin d'assurer un meilleur suivi et l'entretien du patrimoine végétal.
- Un projet d'espace dédié aux adieux pour les animaux de compagnie est en cours d'élaboration, pour répondre à une forte demande de la population.
- Le site auparavant occupé par des engins déclassés a été évacué, pour libérer et sécuriser les lieux, certains véhicules fuyant et pouvant provoquer une pollution du sol.
- Les véhicules sans autorisation ne peuvent plus se garer à l'intérieur du cimetière, renforçant ainsi l'ordre et le respect des lieux.
- En collaboration avec le service « Logistique », toutes les archives sont en train d'être centralisées sur site, ce qui permettra une meilleure gestion des dossiers des défunts et évitera les doublons.

Enfin, je veux impulser une nouvelle dynamique positive et respectueuse au sein du cimetière communal, tant en termes de gestion interne que de relations avec les familles. Cela passe par une formation renforcée du personnel, de nouveaux processus basés sur les techniques du passé et l'amélioration de ceux-ci de manière constante avec les nouvelles normes de travail, ainsi qu'une amélioration continue de la communication envers les citoyens.

Il faut aussi savoir que le site du cimetière, au-delà de représenter un lieu propre pour les défunts, attire aussi aujourd'hui pas mal de personnes qui souhaitent s'y balader. Il y a aujourd'hui une connexion avec le service « Tourisme » et ses « balades-découvertes ».

Soyez assurés que notre détermination à faire évoluer la situation de manière durable,

avec professionnalisme et humanité, est en cours. Ce cimetière est un lieu de mémoire

collective, il mérite toute notre attention, tout notre respect et tout notre engagement.

N. EL ARBAOUI : J'ai également introduit une interpellation concernant le cimetière du « Vogelenzang » mais elle n'a pas été inscrite à l'ordre du jour. Je connais bien ce dossier et cette problématique. Je suivais déjà ce dossier avant d'être Conseillère communale à Anderlecht.

Monsieur le Président : Madame la Conseillère, la parole est à l'interpellant.

N. EL ARBAOUI : Dans ce cas, j'aimerais bien que l'interpellation que j'ai envoyée figure à l'ordre jour du prochain Conseil.

N. KAMMACHI : J'estime qu'il faut un peu de flexibilité et que N. EL ARBAOUI puisse effectuer son interpellation. Je ne comprends pas ce refus : il y a quelque chose qui ne va pas.

Monsieur le Président : Cela ne vous convient peut-être pas mais je suis ici pour faire respecter les règles. Vous avez semé le chaos pendant six ans, maintenant cela suffit comme ça.

N. KAMMACHI : Monsieur le Président, retrouvez quand même un petit peu de bon sens car venir nous dire qu'on a semé le chaos, c'est de la diffamation !

Monsieur le Président : J'ai demandé que le public ne s'exprime pas autrement que par l'interpellante. Il est déjà très compliqué d'entendre les débats et si vous voulez que la séance puisse se dérouler dans de bonnes conditions, que les fonctionnaires puissent les retranscrire correctement, tout cela nécessite un peu de silence et je pense que l'interpellante a quelques répliques à nous soumettre.

La représentante des habitants : Monsieur l'Échevin, je vous ai bien entendu. Nous aimerions être informés de vos projets et des travaux que vous envisagez. Je ne sais pas comment cela peut être fait ou divulgué, que ce soit via la Commune ou pour que cela soit visible. Il est important que le cimetière soit un lieu dédié aux défunts, aux familles, ainsi qu'aux ouvriers. Ces derniers méritent respect et considération pour leur travail difficile, tant sur le plan moral que physique.